

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUILLET 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-trois juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Véronique STRAGIER, Maire.

Etaient présents :

Véronique STRAGIER - Joaquim MARQUES – Jean-Luc GRANSON – David ALEXANDRE – Christian BARBIER – Vincent CONRAD – Caroline COUDRAIN – François LECLERE – Fabrice MUTTE (arrivé à 19 h 25) – Joël PLISTAT - Régine STOFFERIS.

Absent excusé : /

Secrétaire de Séance : Mme Caroline COUDRAIN

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

OBJET : Délivrance des coupes de bois.

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur le Responsable d'UT de l'office national des forêts, concernant les coupes à asséoir en 2021 en forêt communale relevant du régime forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année deux mil vingt et un.
- Demande à l'office national des forêts (ONF) de bien vouloir procéder en 2020 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après.
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.
- Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Motif des coupes proposées en report et suppression par l'ONF.
--

/

En cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe, MOTIFS :

/

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure.

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de

vente en lots groupés (dites « ventes groupées »), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du code forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de « vente et exploitation groupée » sera rédigée.

Mode de délivrance des bois d'affouages.

Délivrance des bois après façonnage
et
Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme Garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied.

- | | |
|-----------------------|------------------------|
| - Mr François LECLERE | - Mr Christian BARBIER |
| - Mr Fabrice MUTTE | - Mr David ALEXANDRE |

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Madame le Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

*_*_*_*_*

OBJET : Travaux bois communaux

Le Conseil municipal prend connaissance :

- du devis estimatif établi par l'office national des forêts (ONF) concernant les travaux d'investissement pour le cloisonnement sylvicole et le dégagement de plantation ou semis artificiel (localisation 6 b et 7 b à Coulonges) à réaliser dans les bois communaux, celui-ci s'élève à la somme de 2 490 € H.T.
- du devis estimatif établi par l'office national des forêts (ONF) des honoraires concernant les travaux ci-dessus, celui-ci s'élève à 225 € H.T. soit 270 € T.T.C.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, donne son accord pour effectuer ces travaux, accepte les honoraires et autorise Madame le Maire à sélectionner les travaux à réaliser suivant l'appel d'offre et à signer toutes pièces se rapportant à cette situation.

*_*_*_*_*

OBJET : Proposition en vue de la constitution de la commission communale des impôts directs

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- de désigner Madame Véronique STRAGIER, Présidente de la Commission communale des impôts directs.
- de proposer les noms des 24 commissaires de la Commune afin de permettre au Directeur des services fiscaux, la nomination des 6 commissaires titulaires et des 6 commissaires suppléants.

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Impositions directes locales
Mme	ALVOET épouse POTELLET	Annick	2 Rognac Coulonges-Cohan	T. F.
Mr	BARBIER	Rémi	10 rue de l'église Coulonges-Cohan	T. F.
Mr	BEUDIN	Emmanuel	4 rue basse Coulonges-Cohan	T. F.
Mr	CARON	Jean-Philippe	5 rue Quentin Roosevelt Chamery Coulonges-Cohan	T. F.
Mr	DACREMONT	Patrick	4 rue des Cours Coulonges-Cohan	T. F.
Mr	DEVOS	Alain	7 hameau de Villomé Coulonges-Cohan	T. F.
Mme	GAUTHRIN épouse CURIN	Graziella	22 rue Quentin Roosevelt Chamery Coulonges-Cohan	T. F.
Mr	LAJOIE	Jean-Jacques	2 rue Quentin Roosevelt Chamery Coulonges-Cohan	T. F.
Mr	LECLERE	Dominique	9 hameau de Villomé Coulonges-Cohan	T. F.
Mme	MALHERBE épouse CAILLAUD	Francine	18 rue du Poinçon Coulonges-Cohan	T. F.
Mme	MAR épouse MARQUES	Chantal	1 rue du Poinçon Coulonges-Cohan	T. F.
Mr	MAHEO	Charles	8 rue Fontaine Terrière Coulonges-Cohan	T. F.
Mr	MARTIN	Jean-François	8 Place Terrière Coulonges-Cohan	T. F.
Mr	MORTIER	Patrice	7 Rue de l'église Coulonges-Cohan	T. F.
Mr	NIELLEZ	Alain	3 rue de l'église Coulonges-Cohan	T. H.
Mme	BERTHELIN épouse GIMPEL	Christiane	5 b rue du Montcelt Chamery Coulonges-Cohan	T. F.
Mr	REMY	Jean-Michel	6 rue de la ferronnerie Coulonges-Cohan	T. H.
Mr	SAUVAGE	Gérard	2 Hameau de Villomé Coulonges-Cohan	T. F.
Mme	SERVAS (SERVAS-LENEVEU)	Danièle	26 rue du Poinçon Coulonges-Cohan	T. F.
Mr	SERVAS	Gérard	11 rue du Billon Coulonges-Cohan	T. F.
Mr	STRAGIER	Pierre	11 rue du Poinçon Coulonges-Cohan	T. F.
Mr	TURPIN	Jean-Louis	3 rue du Montcelt Chamery	T. F.

			Coulonges-Cohan	
Mme	VAN WAESBERGE épouse GORGERY	Jacqueline	3 Les Neaux Coulonges-Cohan	T. F.
Mr	VANDEPONTSEELE	Désiré	2 rue Pont de la Cornette Coulonges-Cohan	T. F.

*_*_*_*_*

OBJET : Désignation des délégués au sein du Syndicat Scolaire de Coulonges-Cohan

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune fait partie du Syndicat Scolaire de Coulonges-Cohan.

Il convient de désigner deux délégués dont le mandat sera de même durée que celui des Conseillers Municipaux nouvellement élus.

Conformément à la loi, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote pour désigner les nouveaux délégués.

Le Conseil Municipal

- Après avoir ouï l'exposé de son Maire
- Après avoir pris connaissance des candidatures

Décide de passer au vote règlementaire qui donne les résultats suivants :

- Mme Stragier Véronique : 10 voix
- Mme Coudrain Caroline : 10 voix

Madame Stragier Véronique et Madame Coudrain Caroline ayant respectivement obtenu 10 voix au 1^{er} tour de scrutin sont proclamées élues.

*_*_*_*_*

OBJET : Désignation d'un correspondant défense

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de désigner un correspondant pour les questions de défense au sein du Conseil Municipal dont le mandat sera de même durée que celui des Conseillers Municipaux nouvellement élus.

Conformément à la loi, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote pour désigner le nouveau correspondant.

Le Conseil Municipal :

- Après avoir ouï l'exposé de son Maire
- Après avoir pris connaissance des candidatures

Décide de passer au vote règlementaire qui donne les résultats suivants :

- Mr Leclère François : 10 voix

A été proclamé élu, car ayant la majorité absolue.

*_*_*_*_*

OBJET : Projet implantation armoire technique FREE TELECOM

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a reçu un avant-projet pour l'implantation de l'armoire de dégroupage free télécom sur notre commune.

Dans le cadre du dégroupage du central téléphonique orange, free télécom envisage la pose d'équipements de télécommunications dans celui-ci.

Ces équipements sont nécessaires pour délivrer divers services via les trois canaux de transmission : ADSL, Mobile, Fibre optique (Liens optiques nécessaires pour le fonctionnement du réseau).

Cependant, la surface du central téléphonique ne permet pas la pose des équipements dans celui-ci. En conséquence, il est nécessaire de les externaliser dans une armoire technique ou « armoire de dégroupage » à proximité.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré donne son accord de principe sur le projet ci-dessus et accepte de louer un bout de terrain. Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette situation.

*_*_*_*_*

Nom et Prénom	signature	Nom et Prénom	signature
STRAGIER Véronique		COUDRAIN Caroline	
MARQUES Joaquim		LECLERE François	
GRANSON Jean-Luc		MUTTE Fabrice	
ALEXANDRE David		PLISTAT Joël	
BARBIER Christian		STOFFERIS Régine	
CONRAD Vincent			

Séance levée à 19 h 46

